

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00178

MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GENEST-LERPT - REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION ET D'UNE CANALISATION DE TRANSFERT DES EFFLUENTS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D20230017810

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GENEST-LERPT - REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION ET D'UNE CANALISATION DE TRANSFERT DES EFFLUENTS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

En 2018, Saint-Etienne Métropole a lancé un diagnostic sur le fonctionnement global du système d'assainissement sur la commune de Saint-Genest-Lerpt.

Ce diagnostic avait notamment pour objectifs d'établir un programme de travaux afin de :

- sécuriser la collecte et le traitement des effluents,
- réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation en vigueur et les objectifs du SAGE et du SDAGE.

Principaux objectifs et programme d'action :

En 2020, à l'issue de ce diagnostic, Saint-Etienne Métropole a validé un programme d'actions et la création des ouvrages / équipements suivants :

- augmenter la capacité des collecteurs en aval du système de collecte des effluents de Saint-Genest-Lerpt,
- mettre en œuvre un bassin de rétention sur le site de l'actuelle station d'épuration de Ponsonneau en vue de stocker les surcharges hydrauliques générées en temps de pluie et de les restituer de manière différée à l'ouvrage de traitement,
- supprimer des déversoirs d'orage,
- transférer les effluents collectés vers la station d'épuration de Furania qui peut, grâce à sa capacité de traitement largement dimensionnée, accueillir les effluents sans modification.

Tracé retenu à l'issue des études :

Le tracé de la conduite a fait l'objet d'une analyse multi-critère qui a permis de retenir un scénario préférentiel passant le long de la RM 201, d'une zone pavillonnaire, qui traverse

ensuite la zone commerciale de Villars, des terrains en nature de prairies, une autre zone résidentielle avant de traverser voie ferrée et l'autoroute A72 pour rejoindre le collecteur principal de Saint-Etienne qui alimente la station de Furania.

Obligation préfectorale d'actions par Saint-Etienne Métropole:

Parallèlement, en juillet 2020, par arrêté préfectoral DT20-0282, Saint-Etienne Métropole a fait l'objet d'une mise en demeure pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Saint-Genest-Lerpt au titre de déversement non conforme au milieu naturel pendant plus de 100 jours sur l'année pendant 4 années consécutives et de plus de 20 % des volumes sur deux années consécutives.

Cet arrêté imposait la transmission d'un programme d'actions de mise en conformité au plus tard pour le 30 septembre 2020.

Un deuxième arrêté n°DT-21-0001 du 29 janvier 2021, a imposé plusieurs échéances pour la mise en œuvre de la canalisation de transfert et du bassin de rétention :

- notification du marché de maîtrise d'œuvre au 31 janvier 2021,
- rendu d'un pré-diagnostic environnemental au 30 avril 2021,
- rendu AVP au 30/06/2021.

Ces échéances ont été respectées et dans la continuité des échanges avec la DDT une procédure de « Porter à Connaissance » a été engagée le 5 avril 2022.

Un nouvel arrêté en date du 11 août 2022, n°DT-22-0466, a mis en demeure la collectivité de respecter les nouvelles échéances suivantes :

- publication du marché de travaux au 15 septembre 2022,
- notification de celui-ci au 31 mars 2023.

Saint-Etienne Métropole s'inscrit dans ce calendrier avec un démarrage envisagé des travaux en juin 2023 pour un achèvement en novembre 2024.

Procédures administratives à engager pour poursuivre la réalisation de l'opération

Pour mettre en œuvre ces travaux d'intérêt métropolitain, la maîtrise foncière d'une parcelle située dans l'emprise de l'aménagement est nécessaire.

Plus précisément, afin d'assurer le transfert des effluents collectés depuis Saint-Genest-Lerpt jusqu'à la station d'épuration de Furania à La Fouillouse, il est nécessaire de créer un poste de refoulement, nécessitant l'acquisition d'une emprise d'environ 400 m² à tirer de la parcelle cadastrée section AX n°38, sise lieudit la Chambaudière Sud sur la commune de Villars, appartenant à des propriétaires privés indivis.

Les négociations et la procédure d'acquisition foncière amiable ont été engagées et restent privilégiées. Toutefois, à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire, une fois l'utilité publique du projet prononcée par le Préfet, de recourir à l'expropriation des biens immobiliers.

Aussi, il convient de mettre en œuvre dès à présent, la procédure en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique et de lancer l'enquête parcellaire sur ce bien.

Au stade de l'Avant-Projet, le montant des travaux est estimé à 6 M € HT environ, sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole. L'estimation sommaire et globale du bien concerné s'élève à 326 € suivant l'avis rendu le 03/02/2023 par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet d'aménagement tel qu'il est décrit dans la présente délibération et dans le dossier d'enquête,**
- **approuve le dossier d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire joint en annexe à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à saisir Monsieur le Préfet de la Loire afin qu'il diligente l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour prononcer la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité, à l'issue de l'enquête,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer toutes les démarches utiles dans le cadre de cette procédure.**

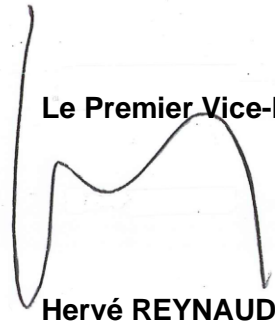
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD